

REGLEMENT D'ACCES AU CARILLON BOLLEE

CHATELLERAULT, église Saint-Jacques

Le carillon Bollée de l'église Saint-Jacques à Châtellerault est un instrument unique au monde. Son ouverture au public n'est possible que sous certaines conditions et restrictions car la montée n'a pas été conçue pour le grand public.

**Veuillez lire attentivement les règles d'accès,
avant de signer la décharge vous permettant l'accès au carillon**

- 1- L'accès au carillon est limité à 10 personnes par visite. Aucune exception ne sera faite.
- 2- L'accès est fortement déconseillé aux femmes enceintes, personnes ayant des maladies cardiaques, présentant des difficultés à marcher ou sujettes au vertige ou à la claustrophobie.
- 3- L'accès est interdit aux enfants de moins de 10 ans, même s'ils sont accompagnés d'un adulte, et interdit aux mineurs non accompagnés
- 4- La configuration des lieux ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- 5- L'accès est interdit aux animaux, même tenus en laisse ou en sac.
- 6- Le port du casque fourni est obligatoire pour la sécurité du visiteur.
- 7- Il est interdit de toucher les mécanismes et les cloches, pour la sécurité du visiteur et pour la protection du carillon.
- 8- Les photographies sont autorisées. Les personnes présentes lors de la visite ne peuvent pas être prises en photo à moins qu'elles aient donné leur accord au photographe.
- 9- Les personnes munies de sacs ou objets encombrants ou trop volumineux, pourront se voir refuser l'accès au carillon.
- 10- Toute personne dont le comportement perturbe le déroulé de la visite ou porte atteinte à la sécurité du groupe et des accompagnateurs sera priée de quitter la visite.
- 11- Les chaussures ouvertes et/ou à talon sont déconseillées.
- 12- Il est interdit de fumer lors de la visite.

DECHARGE DE RESPONSABILITE- MONTEE AU CARILLON BOLLEE

Je, soussigné(e), atteste :

- avoir lu le présent règlement d'accès au carillon ci-dessus
- être parfaitement informé des conditions et restrictions d'accès
- être apte à effectuer la montée.

En cas de non respect de ces consignes, en cas d'accidents ou dommages lors de la visite, je décharge la Ville de Châtellerault, propriétaire du carillon, de toute responsabilité et renonce à exercer toute action à son égard.

DATE :

SIGNATURE :